→ INFORMATIONS PRATIQUES

La situation de votre enfant évolue en cours d'année, vous avez des questions sur la santé ou sur l'orientation scolaire de votre enfant. Merci de bien vouloir contacter :

1 l'enseignant référent handicap,

2 la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Vous avez des interrogations sur la scolarité de votre enfant ?

• Contactez l'enseignant référent handicap de votre secteur dont l'école de votre enfant vous a donné les coordonnées par courrier. A défaut, contacter la MDPH.

Notez ici les coordonnées de votre enseignant référent :

Vous voulez connaître l'heure exacte de prise en charge de votre enfant ou informer le conducteur que votre enfant n'ira pas exceptionnellement à l'école ?

• Vous pouvez contacter directement le transporteur.

Notez ici les coordonnées du transporteur de votre enfant :

Vous souhaitez signaler tout problème récurrent lié au transport de votre enfant ou avez des remarques quant à l'organisation des circuits :

• Vous pouvez contacter le pôle transport du Conseil départemental de l'Eure.

Contacts

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
Tél : 02 32 31 96 13
Numéro vert : 0800 881 605
11 rue Jean de la Bruyère
CS 23 246
27032 Evreux Cedex

Pôle transports du Conseil départemental de l'Eure
Tél : 02 32 31 50 27

Inspection de l'Education Nationale
Adaptation et Scolarisation des Elèves Handicapés
Tél : 02 32 28 61 10
Inspection Académique de l'Eure
24 boulevard Georges Chauvin
27022 Evreux Cedex

Délégation aux investissements

Direction des transports

Hôtel du Département
Boulevard Georges-Chauvin
27021 Evreux Cedex
tél. 02 32 31 50 50 • fax 02 32 33 68 00
internet www.eureenligne.fr - www.facebook.com/eureenligne

Transport scolaire et handicap

Mode d'emploi

→ LE TRANSPORT

Dans le cadre de ses missions, le Département de l'Eure s'engage à garantir à chaque élève et étudiant handicapé le droit à la scolarité ainsi que des conditions de mobilité favorisant leur autonomie. C'est pour cette raison que le Département de l'Eure organise des transports adaptés aux besoins de chacun à destination des établissements scolaires.

Toute demande de transport adapté doit être adressée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou à l'enseignant référent handicap de votre secteur, avant le 15 juin.

Trois possibilités de prise en charge vous sont offertes *(détails et conditions disponibles dans la règlementation départementale relative au transport scolaire - chapitre 8 - www.eureenligne.fr rubrique « transports »)* :

1 Emprunter les réseaux de transport collectif (bus urbains, lignes interurbaines, cars scolaires ou trains SNCF) et obtenir un remboursement des titres de transport de l'élève et d'un adulte accompagnant le cas échéant.

2 Transporter votre enfant par vos propres moyens et obtenir un remboursement de vos frais de transport par le Conseil départemental, dans la limite de 2 allers-retours par jour.

3 Solliciter la prise en charge du transport de votre enfant par le Conseil départemental.

Les élèves de SEGPA, non orientés par la MDPH et qui bénéficient d'un transport adapté, doivent s'acquitter de la participation familiale annuelle fixée par le Département (une lettre de paiement sera envoyée aux familles en début d'année scolaire).

→ SON FONCTIONNEMENT

Equipe pluridisciplinaire de la MDPH
Propose l'orientation des élèves

↓

CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)
Décide de l'orientation des élèves

↓

Education Nationale
Affecte les élèves dans un établissement scolaire

↓

MDPH
Si besoin, valide la nécessité d'un transport adapté pour l'année scolaire à venir

↓

Conseil départemental de l'Eure – pôle transports

↓ Rembourse les parents ou les représentants légaux *

↓ Qui conduisent leur(s) enfant(s) par leurs propres moyens
ou
dont les enfants utilisent les transports en commun

↓ Met en œuvre les circuits de transport adapté*

↓ Les prestataires effectuent le transport des élèves après agrément du Conseil départemental dès la rentrée des classes *

** Sous réserve que les demandes aient été transmises dans les délais.*

→ LES DEVOIRS ET LES DROITS

Les familles/représentants légaux de l'élève ont des obligations vis-à-vis :

→ du transporteur
- informer en cas de maladie ou d'absence afin de lui éviter un déplacement inutile,
- respecter les horaires fixés (l'enfant doit être prêt à l'arrivée du conducteur),
- signaler tout changement d'emploi du temps,
- être présent au départ et à l'arrivée de l'enfant.

→ du pôle transports du Conseil départemental
- informer de toute modification liée à la domiciliation de l'élève **1 mois** avant le changement,
- faire parvenir les demandes de stage minimum **15 jours** avant le début du stage,
- informer par écrit de toute difficulté.

→ de la sécurité de l'enfant
- l'accompagner jusqu'au véhicule,
- lui rappeler tout au long de l'année les règles de sécurité et de respect du conducteur, des autres passagers et du véhicule,
- veiller à sa bonne tenue en termes vestimentaires, d'hygiène, de comportement et de langage.

Les familles/représentants légaux de l'élève sont en droit d'attendre du transport de leur enfant :

→ de la qualité de service et à ce titre :
- être informés de toute modification,
- demander une durée de transport raisonnable et le respect des horaires,
- exiger que le conducteur soit respectueux des enfants en termes vestimentaires, d'hygiène, de comportement et de langage.

→ de la sécurité de la part du conducteur :
- exiger le respect des règles de sécurité et de conduite,
- solliciter l'accompagnement de l'élève jusqu'à l'entrée de l'établissement,
- exiger que l'enfant ne soit jamais laissé seul.

Règlement relatif à la sécurité et à la discipline dans les transports adaptés disponible sur le site www.eureenligne.fr rubrique « transports »